

CONVENTION DE PARTENARIAT
ETUDE SUR LA GOUVERNANCE DE L'EAU – SAGE ADOUR AVAL



Validée en Comité de Pilotage le 28 juin 2012

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne, adopté par le comité de bassin le 16 novembre 2009 pour la période 2010-2015 et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2009, qui préconise l'émergence d'un SAGE Adour aval d'ici 2015 ;

Vu les résultats de l'étude « Gestion intégrée de l'eau à l'échelle du Pays Basque » menée par le Conseil des Elus du Pays Basque entre novembre 2008 et décembre 2009 ayant initié une réflexion pour faire émerger un SAGE à l'aval de l'Adour ;

Vu la convention cadre pour la mise en œuvre d'une politique de l'eau pour le littoral basque signée le 7 juillet 2011 où l'ensemble des partenaires signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens techniques et financiers dont ils disposent pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de « bon état » des eaux d'ici 2015 et d'une qualité sanitaire des eaux du littoral basque conforme aux exigences de la directive Baignade ;

Vu l'accord cadre 2011-2015 entre l'Agglomération Côte Basque Adour et l'Agence de l'Eau qui vise plusieurs objectifs pour l'eau notamment l'amélioration de la gouvernance pour renforcer la cohérence de l'action des politiques de l'eau. Cette convention mentionne en particulier le lancement d'une réflexion pour l'émergence d'un SAGE Adour aval ;

Vu les conclusions de la réunion du 6 mars 2012, réunissant les EPCI du territoire concerné par cette étude, et la proposition de la Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour, approuvée par l'ensemble des partenaires présents lors de cette réunion, de porter une étude de faisabilité sur la gouvernance de l'eau et l'émergence d'un SAGE Adour aval ;

Vu la délibération n° 8 du 3 février 2012 de Conseil d'Agglomération de l'Agglomération Côte Basque-Adour pour le recrutement d'une chargée de mission dédiée à cette étude ;

ENTRE :

L'Agglomération Côte Basque-Adour, représentée par son Président Jean GRENET,
L'Agglomération du Grand Dax représentée par son Président Jean-Marie ABADIE,
La Communauté de communes Errobi représentée par son Président Paul BAUDRY,
La Communauté de communes Nive Adour représentée par son Président Roland HIRIGOYEN,
La Communauté de communes du Pays de Hasparren représentée par son Président Pierre HAÏÇAGUERRE,
La Communauté de communes du Pays de Bidache représentée par son Président Robert MALOU,
La Communauté de communes du Seignanx représentée par son Président Jean Marc LARRE,
La Communauté de communes du Pays d'Orthe représentée par sa Présidente Isabelle CAILLETON,
La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud représentée par son Président Eric KERROUCHE,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention constitue un cadre au partenariat entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés pour la réalisation d'une étude sur la gouvernance de l'eau sur le secteur Adour aval et sur la faisabilité de faire émerger un SAGE Adour aval.

Article 2 : Maîtrise d'ouvrage de l'étude

L'Agglomération Côte Basque-Adour assure la maîtrise d'ouvrage de la présente étude pour le compte du collectif d'EPCI. Pour ce faire et en accord avec l'ensemble des partenaires, elle a recruté une chargée de mission dédiée à cette étude.

L'Agglomération recherche et mobilise tous les financements utiles et coordonne les opérations communes sur l'ensemble du périmètre d'étude.

Article 3 : Partenaires – Concertation

3.1 Comité de pilotage

Un comité de pilotage de l'étude est constitué comme suit :

- Le Président de l'Agglomération Côte Basque-Adour ou son représentant
- Le Président de l'Agglomération du Grand Dax ou son représentant
- Le Président de la Communauté de communes Nive Adour ou son représentant
- Le Président de la Communauté de communes Errobi ou son représentant
- Le Président de la Communauté de communes du Pays de Hasparren ou son représentant
- Le Président de la Communauté de communes du Pays de Bidache ou son représentant
- Le Président de la Communauté de communes du Seignanx ou son représentant
- Le Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe ou son représentant
- Le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ou son représentant
- Le Président du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques ou son représentant
- Le Président du Conseil Général des Landes ou son représentant
- Le Président du Conseil Régional d'Aquitaine ou son représentant
- Le Président de l'Institution Adour ou son représentant
- Le Président du Conseil des Elus du Pays Basque ou son représentant
- Le Président du syndicat du SCOT de l'agglomération de Bayonne et du Sud Landes ou représentant
- Le Président du SCOT Maremne Adour Côte Sud ou son représentant
- Le Président du SCOT du Pays d'Orthe ou son représentant
- Le Président du SCOT du Grand Dax ou son représentant
- Le Président du Syndicat mixte du bassin versant de la Nive ou son représentant
- Le Président de la CLE du SAGE Côtiers Basques ou son représentant
- Le Président de la CLE du SAGE Adour amont ou son représentant
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ou son représentant

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques ou son représentant

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes ou son représentant

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine ou son représentant

Le Préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne

Le rôle du comité de pilotage est d'assurer le bon déroulement de l'étude en permettant l'implication de chacun. Il constitue l'organe de suivi et de validation de chaque étape de l'étude. Chaque structure peut être représentée par un élu et/ou un technicien.

Un président du comité de pilotage sera désigné par et parmi ses membres. Son rôle est de préparer et de présider les réunions du comité de pilotage.

3.2 Comité technique

Un comité technique est constitué comme suit :

Un représentant technique de chacun des EPCI concernés par l'étude

Un représentant technique de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Un représentant technique de l'ONEMA

Un représentant technique du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques

Un représentant technique du Conseil Général des Landes

Un représentant technique de la Région Aquitaine

Un représentant technique de l'Institution Adour

Un représentant technique du SCOT Bayonne et Sud des Landes

Un représentant technique du Pays Adour Landes Océanes

Un représentant technique du Conseil des Elus du Pays Basque

Un représentant technique de la DDTM des Pyrénées Atlantiques

Un représentant technique de la DDTM des Landes

Un représentant technique de la DREAL Aquitaine

+ autres invités au besoin selon les thématiques prévues en réunion

Le rôle du comité technique est d'apporter l'expertise technique au projet, d'émettre des propositions au comité de pilotage sur le contenu des éléments produits au cours des différentes phases de l'étude, etc.

3.3 Commissions thématiques et autres partenaires

Des commissions thématiques (qualité, quantité, milieux...) seront organisées pour associer les acteurs et partenaires plus directement compétents dans le domaine de l'eau (syndicats, chambres consulaires, associations, usagers...). Ces commissions permettront d'apporter des données et une expertise technique solide au contenu de l'étude avant de le proposer au comité de pilotage.

Enfin, d'autres partenaires pourront être sollicités au besoin dans le cadre de cette étude même s'ils ne sont pas directement membres d'un des comités, notamment en phase d'état des lieux pour

récolter un maximum des données existantes. Ils seront sollicités soit individuellement, soit lors de comités techniques ou de commissions thématiques nécessitant un éclairage de leur part.

Ces partenaires sont listés en annexe 3 (liste non exhaustive).

Article 4 : Territoire, objectifs et contenu de l'étude

4.1 Territoire d'étude

✓ *Le bassin versant « Adour aval » cœur de l'étude :*

Le périmètre central de l'étude est situé à cheval sur 2 départements et concerne 9 EPCI. Il s'agit d'un territoire hydrographique (et non pas fixé sur des limites administratives) qui inclue les bassins versants des petits affluents de l'aval de l'Adour. Les principaux cours d'eau concernés sont donc (liste non exhaustive) :

- l'Adour de l'aval de Dax (confluence Luy/Adour) à l'embouchure ;
- les affluents rive gauche tels que le Lespontès, la Joyeuse, l'Ardevanavy, l'Aritxague, le Maharin... ;
- les affluents rive droite tels que le ruisseau de Saussède, le ruisseau de Hontines, le Pinot, le canal du moulin de Biaudos, les cours d'eau issus des barthes, le ruisseau du moulin d'Esbouc... ;
- la zone d'influence de l'Adour sur la partie littorale sera également prise en compte.

Cf. carte en annexe 1 : le bassin versant « Adour aval » cœur de l'étude.

✓ *Une zone d'influence et de cohérence élargie :*

Dans un souci de vision plus globale, de compréhension d'un contexte plus élargi et de cohérence avec les outils existants ou potentiels des territoires environnants le cœur de l'étude, un lien sera fait dans le cadre de cette étude vers les bassins versants limitrophes (Adour amont, Nive, Bidouze, Côtiers basques, Bourret Boudigau, etc.).

Cf. carte en annexe 2 : le périmètre élargi « zone d'influence ».

Ces secteurs ne feront cependant pas l'objet d'une analyse aussi poussée que le cœur du périmètre.

Ceci permettra notamment de partager de l'information avec les partenaires des territoires limitrophes, d'identifier les interactions et les mises en cohérence nécessaires entre ces outils et territoires, les coopérations possibles, voire l'opportunité de créer des outils communs si cela s'avérait nécessaire et pertinent.

Les deux zones d'études identifiées (cœur de l'étude et zone d'influence) correspondent à des territoires d'étude qui ne laissent en rien présager des périmètres de futurs outils de gestion et de gouvernance de l'eau qui pourraient être préconisés à l'issue de cette étude.

L'étude sera menée sur la base des données existantes et des connaissances des partenaires. Leur mise à disposition pour cette étude sera donc essentielle.

4.2 Objectifs de l'étude

L'étude vise plusieurs objectifs :

- **REUNIR LES PARTENAIRES ET METTRE EN PLACE UNE SCENE D'ECHANGE** : partager les connaissances dans le domaine de l'eau pour obtenir une vision globale et commune du territoire hydrographique ; confirmer la nécessité d'une coopération plus élargie dans le domaine de l'eau et d'une solidarité amont/aval ;
- **DRESSER UN ETAT DES LIEUX ET UN DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE DANS LE DOMAINE DE L'EAU** : analyser les acteurs, les politiques et les actions menées ; recoller les données et études existantes et identifier les besoins en connaissance ; mettre en avant les points forts, les enjeux et les problématiques du territoire... ;
- **PROPOSER DES SCENARIOS POUR UNE GESTION INTEGREE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE ET CHOISIR UNE STRATEGIE** : proposer et présenter des outils pertinents pour la gestion intégrée, définir le(s) territoire(s) concerné(s), les structures porteuses possibles... ; étudier en particulier la pertinence et la faisabilité de faire émerger un SAGE à l'aval de l'Adour comme préconisé dans le SDAGE ; choisir une stratégie à mettre en œuvre sur l'Adour aval.

4.3 Contenu de l'étude

L'étude se déroulera en plusieurs phases :

- ✓ Phase 1 : Etat des lieux

Cœur d'étude :

L'objectif de cette première phase est de faire un bilan le plus exhaustif possible des acteurs, actions, études et données menés et existants dans le domaine de l'eau sur l'aval de l'Adour et ses affluents. Ces recherches s'intéresseront à tous les aspects liés à l'eau au sens large : aspects qualitatifs, quantitatifs (en particulier le volet risques, inondation), usages de l'eau, milieux naturels, gouvernance, lien avec l'aménagement du territoire et l'urbanisme, etc.

La rencontre de l'ensemble des acteurs et partenaires permettra de recueillir leurs avis et attentes sur le territoire.

Des réunions pourront être organisées autant que de besoin sur des thématiques plus ciblées, réunissant les acteurs plus précisément concernés.

L'ensemble des données devra être organisé. Des éléments cartographiques et des documents de synthèse seront produits.

Zone d'influence et de cohérence élargie :

L'objectif est de pouvoir disposer de données « clés » sur les territoires environnants permettant d'identifier les influences de ces territoires sur l'Adour aval et les liens et enjeux qui lient ces territoires à l'Adour. Le dialogue sera établi avec certaines structures de ces territoires permettant un partage d'informations et de données et favorisant une compréhension et une vision commune.

✓ Phase 2 : Diagnostic

Les données seront analysées pour mettre en avant les points forts du territoire, les enjeux, les problématiques, les besoins et attendus, etc. Les besoins en études et données supplémentaires seront identifiés. Un bilan socio-économique, écologique, institutionnel et réglementaire sera établi sur le cœur d'étude. Les liens nécessaires à établir avec les bassins versants limitrophes de la zone d'influence seront mis en avant, notamment en termes de communication ou d'opportunité de coopération.

Un document de synthèse sera produit.

✓ Phase 3 : Scénarii sur la gestion intégrée de l'eau

Selon le résultat de l'étude et les conclusions de la concertation, un ou plusieurs scénarii seront proposés pour trouver des solutions aux enjeux et problématiques mis en lumière, notamment en termes de gouvernance de l'eau, et pouvant satisfaire au mieux aux exigences réglementaires et aux attentes des acteurs locaux. Pour chaque scénario, l'outil envisagé sera présenté en détails et les modalités de mise en œuvre seront envisagées (territoire, structure porteuse, moyens nécessaires...). Les avantages et inconvénients de chaque scénario seront exposés.

✓ Phase 4 : choix d'une stratégie

L'objectif de cette étude étant d'obtenir une vision commune de la gestion de l'eau sur le territoire et d'engager une démarche collective et concertée, il sera nécessaire que le comité de pilotage valide une stratégie pour le territoire.

Article 5 : Missions du maître d'ouvrage

L'Agglomération Côte basque Adour, en tant que maître d'ouvrage de l'étude, fournit tous les moyens humains, techniques, logistiques nécessaires au bon déroulement de l'étude. Elle s'assure de la sollicitation de l'ensemble des partenaires pour respecter le principe de concertation nécessaire au projet. Elle fait partie, au même titre que l'ensemble des signataires de la présente convention, des

comités de pilotage et technique de l'étude. Elle ne se substitue pas à l'autorité décisionnelle du comité de pilotage.

Article 6 : Missions des partenaires

Dans le cadre des comités de pilotage et technique, les partenaires constituent le moteur principal du déroulement de cette étude. Ils apportent leur vision du territoire et tous les éléments de contexte pertinents. Ils s'engagent à fournir les éléments dont ils disposent dans le domaine de l'eau nécessaires au bon déroulement et aux conclusions de l'étude (études, données, etc.). En effet, pour réaliser cette étude, le maître d'ouvrage devra décrire de manière précise le contexte physique, socio-économique et écologique du territoire. Si nécessaire, des conventions de mise à disposition des données pourront être établies.

Article 7 : Calendrier prévisionnel de l'étude

L'étude est prévue sur une durée d'un an.

Un calendrier prévisionnel des différentes phases de l'étude est présenté ci-après :

	mai-12	juin-12	juil-12	août-12	sept-12	oct-12	nov-12	déc-12	janv-13	févr-13	mars-13	avr-13	mai-13
Cadrage : préparation de la convention, réunions préalables, financement du poste, COPIL n°1		COPIL											
Etat des lieux : rencontre de l'ensemble des acteurs et partenaires, récolte et organisation de données, cartographie, organisation de réunions thématiques, rapport de synthèse...							COPIL						
Diagnostic : analyse des données, identification des besoins, enjeux, problématiques, points forts...									COPIL				
Elaboration de scénarii : proposition d'outils, de territoire, et des modalités de mise en œuvre de chaque scénario													COPIL
Choix de la stratégie													COPIL

Article 8 : Durée et révision

Cette convention prend effet à partir de la date de sa signature pour une durée d'un an renouvelable. Elle pourra être révisée à tout moment à la demande d'un des partenaires.

Les signataires auront toutefois la faculté de dénoncer la présente convention à l'issue de l'étude.

Fait à Bayonne, le 28 juin 2012

Signatures

Monsieur GRENET,

Président de l'Agglomération
Côte Basque Adour

Monsieur ABADIE,

Président de l'Agglomération
du Grand Dax

Monsieur BAUDRY,

Président de la Communauté
de communes Errobi

Monsieur HIRIGOYEN,

Président de la Communauté
de communes Nive Adour

Monsieur HAÏCAGUERRE,

Président de la Communauté
de communes du Pays de
Hasparren

Monsieur MALOU,

Président de la Communauté
de communes du Pays de
Bidache

Monsieur LARRE,

Président de la Communauté
de communes du Seignanx

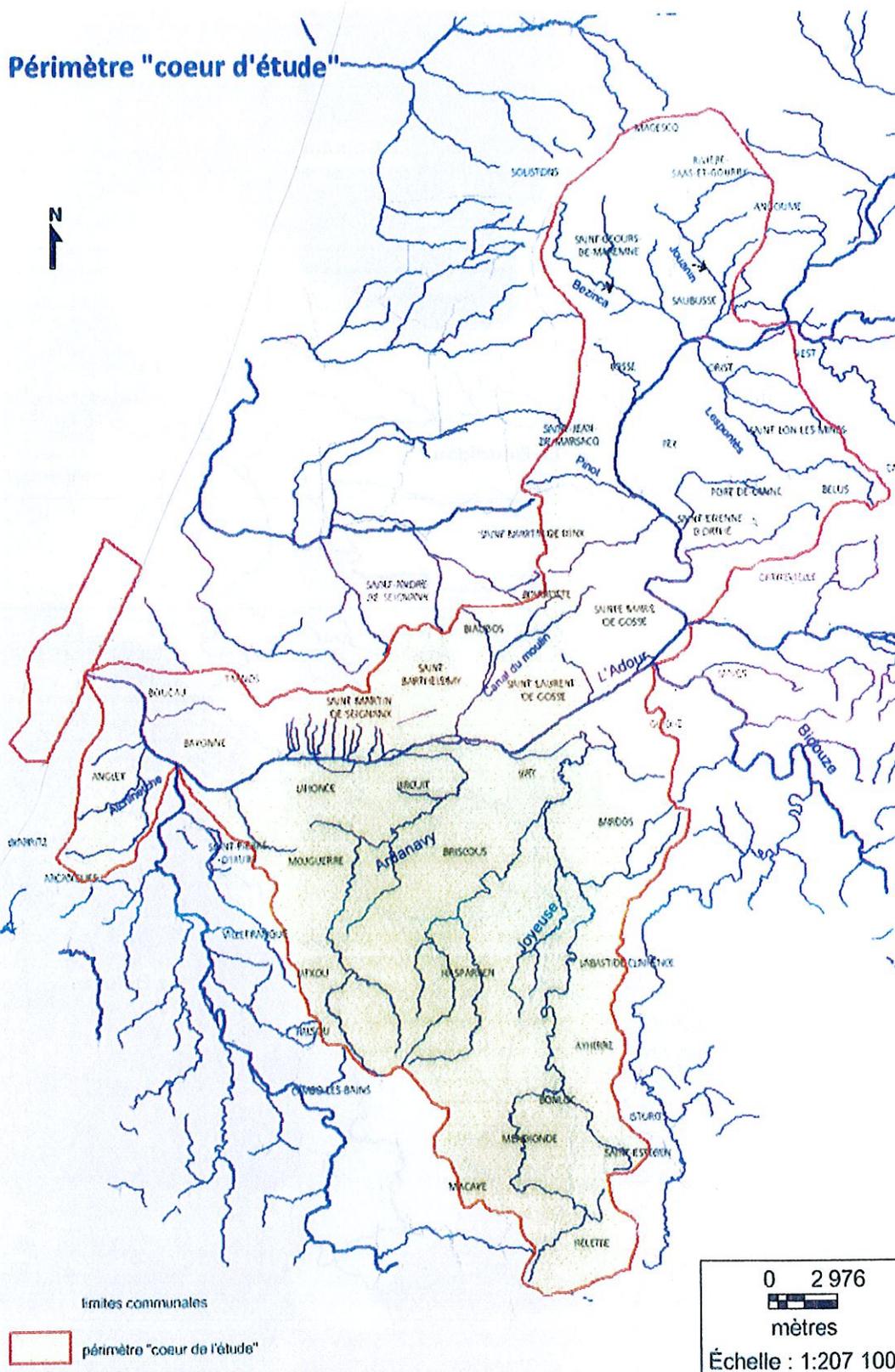
Madame CAILLETON,

Présidente de la Communauté
de communes du Pays d'Orthe

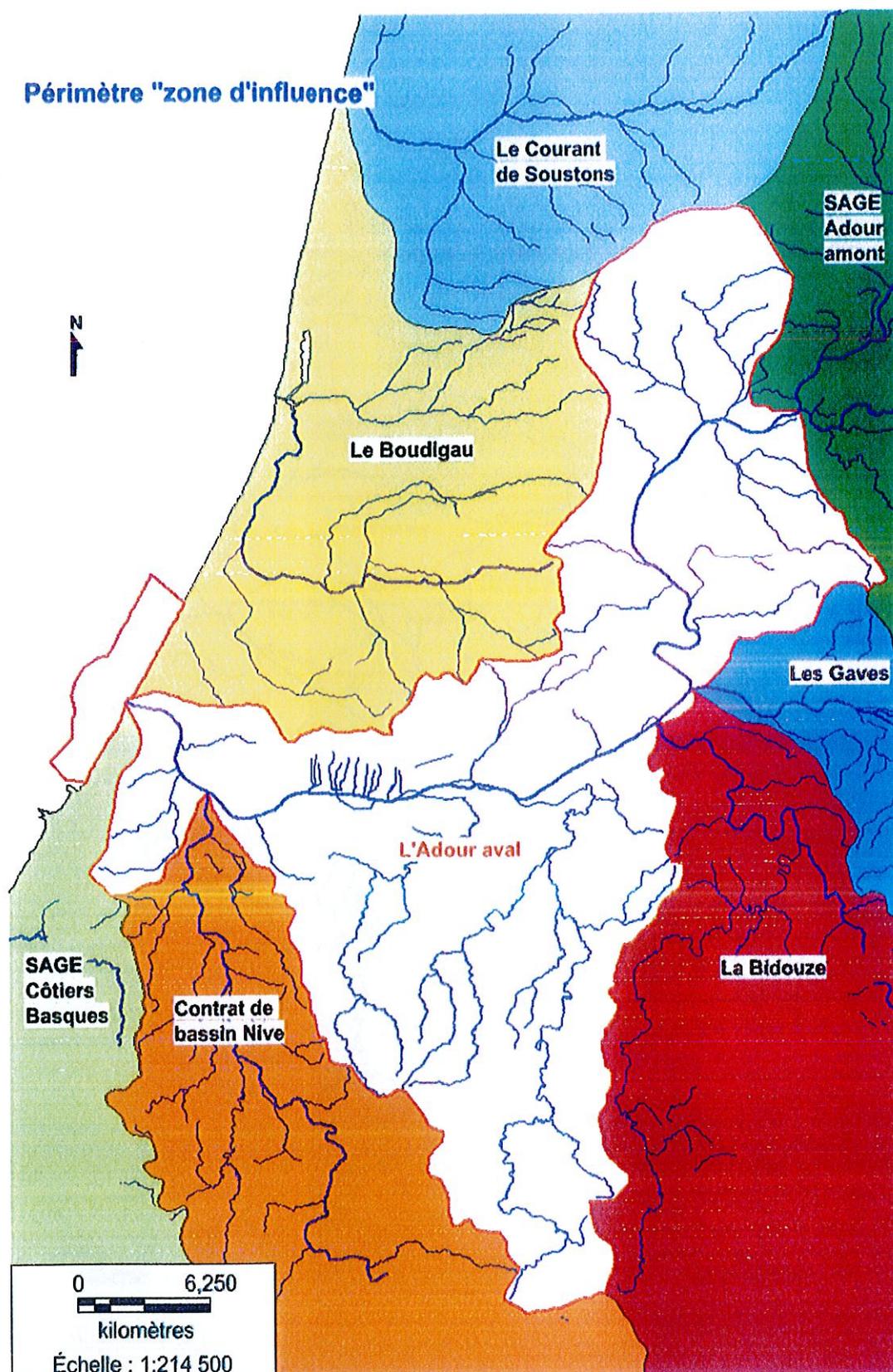
Monsieur KERROUCHE,

Président de la Communauté
de communes Maremne Adour
Côte Sud

Annexe 1 : le bassin versant « Adour aval » cœur de l'étude



Annexe 2 : le périmètre élargi « zone d'influence »



Annexe 3 : Acteurs et partenaires impliqués dans le domaine de l'eau (liste non exhaustive)

Agglomération Côte Basque-Adour
Communauté de communes Nive Adour
Communauté de communes Errobi
Communauté de communes du Pays de Hasparren
Communauté de communes du Pays de Bidache
Communauté de communes du Seignanx
Communauté de communes du Pays d'Orthe
Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud
Agglomération du Grand Dax
Conseil Général des Pyrénées Atlantiques
Conseil Général des Landes
Conseil Régional d'Aquitaine

Institution Adour
Conseil des Elus / Conseil de développement du Pays Basque

Régies des eaux
Syndicats Intercommunaux d'alimentation en eau potable
Syndicats d'assainissement / SATESE des CG
Syndicats de rivières
Syndicats des SCOT

Chambres d'agriculture
Chambres de commerce et d'industrie
Fédérations de pêche
Associations de pêcheurs professionnels
Associations environnementales (SEPANSO, conservatoire des espaces naturels, Surfrider Fondation Europe...)
Conservatoire botanique Sud Atlantique
Centres Permanents d'Initiative pour l'Environnement (Seignanx et Adour, littoral basque...)
Fédérations des loisirs nautiques (canoë kayak...)
Observatoire de l'Estuaire de l'Adour
Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S3PI)

Agence de l'Eau Adour Garonne
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

... ..

Annexe 4 : Plan de financement de l'étude

✓ Plan de financement

Le coût du projet pour l'année est évalué à 55 100 euros. Ceci inclue les charges de fonctionnement (rémunération, déplacements, etc.) ainsi que l'équipement du poste.

Le projet est soutenu financièrement par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Aquitaine et le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques à hauteur de 80%. Les 20% restants sont à la charge des collectivités.

	Pourcentage	Montant
AEAG	50%	27 550 €
CR Aquitaine	17%	9 367 €
CG 64	13%	7 163 €
collectivités	20%	11 020 €
TOTAL	100%	55 100 €

✓ Proposition de répartition des charges restantes entre les collectivités

Pour les EPCI volontaires, il est proposé une répartition des 20% restants à la charge des collectivités. Cette répartition se fait selon 2 critères objectifs :

- La surface des communes de l'EPCI sur le bassin versant Adour aval
- La population de ces mêmes communes

Le tableau suivant présente les coûts résultants pour chacune des collectivités :

	répartition (en %)	répartition (en %) ramenée à 20%	montant de participation proposé (en euros TTC)
ACBA	32,14	6,428	3542
CC Nive Adour	9,75	1,95	1074
CC Pays de Hasparren	16,37	3,274	1804
CC Errobi	3,33	0,666	367
CC Seignanx	10,11	2,022	1114
CC Pays de Bidache	4,1	0,82	452
CC MACS	13	2,6	1433
CC Pays d'Orthe	7,83	1,566	863
CA Grand Dax	2,24	0,448	247
La Bastide Clairence	1,13	0,226	125
TOTAL	100	20	11020

Proposition de répartition

du reste à charge entre les collectivités en fonction des critères deux critères :

- population

- surface de la commune dans le BV Adour aval

Nom de la Commune	Pop Ins	Part /to	BV SAG	Pourc /l	Clé Tot
ANGLET	39 264	18,76%	1 943	3,12%	10,94%
BAYONNE	45 722	21,84%	2 023	3,25%	12,55%
BIARRITZ	26 929	12,86%	21	0,03%	6,45%
BOUCAU	7 758	3,71%	435	0,70%	2,20%
CA Côte basque Adour	119 673	57,17%	4 422	7,11%	32,14%
LAHONCE	2 054	0,98%	982	1,58%	1,28%
MOUGUERRE	4 697	2,24%	2 229	3,58%	2,91%
SAINT-PIERRE-D'IRUBE	4 556	2,18%	247	0,40%	1,29%
URCUIT	2 148	1,03%	1 395	2,24%	1,63%
URT	2 159	1,03%	1 876	3,02%	2,02%
VILLEFRANQUE	2 215	1,06%	105	0,17%	0,61%
CC Nive-Adour	17 829	8,52%	6 834	10,99%	9,75%
AYHERRE	988	0,47%	2 105	3,38%	1,93%
BONLOC	351	0,17%	98	0,16%	0,16%
BRISCOUS	2 575	1,23%	3 151	5,07%	3,15%
HASPARREN	6 431	3,07%	7 061	11,35%	7,21%
HELETTE	696	0,33%	1 541	2,48%	1,41%
ISTURITZ	430	0,21%	27	0,04%	0,12%
MACAYE	553	0,26%	317	0,51%	0,39%
MENDIONDE	818	0,39%	1 890	3,04%	1,71%
SAINT-ESTEBEN	408	0,19%	241	0,39%	0,29%
CC Pays de Hasparren	13 250	6,33%	16 431	26,42%	16,37%
ARCANGUES	3 221	1,54%	101	0,16%	0,85%
CAMBO-LES-BAINS	6 332	3,02%	81	0,13%	1,58%
HALSOU	491	0,23%	79	0,13%	0,18%
JATXOU	1 073	0,51%	578	0,93%	0,72%
CC Errobi	11 117	5,31%	839	1,35%	3,33%
BIARROTTE	254	0,12%	377	0,61%	0,36%
BIAUDOS	756	0,36%	1 047	1,68%	1,02%
SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX	1 550	0,74%	146	0,23%	0,49%
SAINT-BARTHELEMY	356	0,17%	568	0,91%	0,54%
SAINT-LAURENT-DE-GOSSE	537	0,26%	1 753	2,82%	1,54%
SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	4 823	2,30%	1 956	3,15%	2,72%
TARNOS	11 790	5,63%	763	1,23%	3,43%
CC Seignanx	20 066	9,59%	6 610	10,63%	10,11%
BARDOS	1 608	0,77%	2 985	4,80%	2,78%
GUICHE	878	0,42%	1 155	1,86%	1,14%
SAMES	571	0,27%	52	0,08%	0,18%
CC Pays Bidache	3 057	1,46%	4 192	6,74%	4,10%
JOSSE	769	0,37%	791	1,27%	0,82%
MAGESCQ	1 688	0,81%	561	0,90%	0,85%
SAINT-GEOURS-DE-MARENNE	2 054	0,98%	3 863	6,21%	3,60%
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	894	0,43%	1 421	2,28%	1,36%
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	1 044	0,50%	2 640	4,24%	2,37%
SAINT-MARTIN-DE-HINX	1 287	0,61%	1 183	1,90%	1,26%
SAUBUSSE	792	0,38%	1 009	1,62%	1,00%
SOUSTONS	7 240	3,46%	14	0,02%	1,74%
CC MACS	15 768	7,53%	11 482	18,46%	13,00%
BELUS	608	0,29%	875	1,41%	0,85%
CAGNOTTE	669	0,32%	10	0,02%	0,17%
ORIST	658	0,31%	1 503	2,42%	1,37%
ORTHEVIELLE	857	0,41%	421	0,68%	0,54%
PEY	701	0,33%	1 414	2,27%	1,30%
PORT-DE-LANNE	886	0,42%	1 051	1,69%	1,06%
SAINT-ETIENNE-D'ORTHE	562	0,27%	1 115	1,79%	1,03%
SAINT-LON-LES-MINES	1 148	0,55%	1 544	2,48%	1,52%
CC Pays d'Orthe	6 089	2,91%	7 933	12,76%	7,83%
ANGOUME	253	0,12%	195	0,31%	0,22%
RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY	1 147	0,55%	2 045	3,29%	1,92%
SIEST	109	0,05%	93	0,15%	0,10%
CA Grand Dax	1 509	0,72%	2 333	3,75%	2,24%
LA BASTIDE-CLAIRENCE	971	0,46%	1 116	1,79%	1,13%
TOTAL	209 329	100,00%	62 192	100,00%	100,00%

